

## Plan d'accessibilité pluriannuel

### Intention

Le plan suivant décrit la façon dont Pure Industriel entend s'acquitter de ses obligations en conformité avec le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Le présent plan décrit et identifie les politiques, les processus et les plans que l'entreprise a déjà mis en place, qu'elle est en train d'élaborer ou de mettre en œuvre, ou qu'elle a l'intention d'élaborer ou de mettre en œuvre en réponse aux exigences établies par le RNAI. Le plan sera affiché sur le site Web de l'entreprise et sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans. Sur demande, le plan sera fourni dans un format accessible.

### Déclaration d'engagement

Pure Industriel s'engage à offrir aux personnes handicapées la possibilité d'accéder à ses activités et à ses services aux mêmes endroits et de la même manière que toute autre personne. Nous nous efforçons d'assurer l'égalité d'accès et de participation pour toutes les parties prenantes, y compris nos locataires, nos employés, nos candidats à un emploi, nos fournisseurs et tous les visiteurs qui peuvent entrer dans nos locaux, d'une manière qui respecte leur indépendance et leur dignité. Pour ce faire, nous prévenons et éliminons les obstacles à l'accessibilité et respectons les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la LAPHO.

Pure Industriel s'efforce d'offrir un environnement sécuritaire, digne et accueillant pour toutes et tous. Nous nous engageons à assurer la conformité de notre organisation en intégrant la législation sur l'accessibilité dans nos politiques, nos procédures, nos exigences en matière d'équipement, nos formations et nos pratiques exemplaires. Nous réviserons ces politiques et pratiques chaque année, au fur et à mesure que des changements organisationnels se produiront, ou en prévision des échéances de conformité.

Offrir un environnement accessible et sans obstacle est un effort collectif, et nous nous engageons en tant qu'organisation à travailler avec les parties nécessaires pour faire de l'accessibilité pour toutes et tous une réalité. De plus, nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées de manière rapide et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques, nos plans et nos programmes de formation en matière d'accessibilité, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [accessibility@pureindustrial.ca](mailto:accessibility@pureindustrial.ca).

### Plan d'accessibilité pluriannuel

Le présent plan sera en vigueur de 2023 à 2028.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ce plan ou de ses initiatives, ou si vous souhaitez recevoir une copie du plan dans un autre format accessible, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [accessibility@pureindustrial.ca](mailto:accessibility@pureindustrial.ca).

### Initiatives mises en œuvre

En date du 31 décembre 2023, Pure Industriel a mis en œuvre les initiatives suivantes pour prévenir et éliminer les obstacles, et se conformer au RNAI :

#### Général

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques d'accessibilité propres à l'entreprise; et
- Créer et rendre public un plan d'accessibilité pluriannuel qui comprend une déclaration d'engagement.

#### Normes en matière d'information et de communications

- S'assurer que le site Web et le contenu web sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A du World Wide Web Consortium; et
- Mettre en place un processus pour recevoir et traiter les commentaires de nos employés et des membres du public ayant un handicap; et
- Informer le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

#### Normes d'emploi

- Élaborer et mettre en œuvre un processus écrit pour l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés;
- Communiquer la politique de l'entreprise en matière d'accommodement des employés handicapés à tous les employés et intervenants; et
- Créer un processus d'élaboration de plans d'adaptation et de plans de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du travail en raison d'une invalidité et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur invalidité pour retourner au travail.

#### Normes de services à la clientèle

- Offrir une formation à tous les employés, y compris les employés contractuels, sur les exigences applicables en vertu du RNAI et sur les responsabilités de l'organisation en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario (en ce qui concerne les personnes handicapées); et
- Élaborer et rendre public un processus permettant de recevoir les commentaires des clients handicapés et d'y répondre.

#### **Initiatives nouvelles et en cours**

Pure Industriel prévoit de prendre les initiatives suivantes ou est en train de mettre en œuvre les initiatives suivantes pour prévenir et éliminer les obstacles, et se conformer au RNAI :

### Général

- Le présent plan d'accessibilité pluriannuel sera révisé et mis à jour au moins tous les cinq ans. Le présent plan sera révisé et mis à jour au besoin au plus tard le 31 décembre 2028.

### Normes en matière d'information et de communications

- Sur une base continue et régulière, toutes les demandes d'information dans des formats accessibles seront examinées et traitées en temps opportun.

### Normes d'emploi

- Au besoin, Pure Industriel créera et mettra en œuvre des plans d'intervention en cas d'urgence en milieu de travail individualisés pour aider les employés handicapés en cas d'urgence; et
- Sur une base continue, Pure Industriel informera les employés et les employés potentiels de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les employés handicapés et veillera à ce qu'ils aient accès à notre politique en matière de mesures d'adaptation.

### Normes de services à la clientèle

- Sur une base continue, les employés suivront une formation sur les exigences applicables en vertu du RNAI et sur les responsabilités de l'organisation en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario (en ce qui concerne les personnes handicapées) lorsqu'ils se joignent à l'organisation ou que des changements sont apportés aux lois, aux procédures, aux politiques ou aux pratiques; et
- Un dossier de cette formation sera conservé et mis à jour sur une base continue.